

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération n°2026-01-002 du PETR Uzège Pont du Gard

Séance du 05 février 2026

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
18	10	11

Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille vingt-six,
Le cinq février à dix-huit heures trente

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni au siège social du PETR Uzège-Pont du Gard sous la présidence de M. Philippe MARCHESI, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

Présents : Muriel BONNEAU, Jacques CAUNAN, Christian CHABALIER, Didier GILLES, Didier GODEFROY, Martine LAGUERIE, Philippe MARCHESI, Alexandra MORAND, Jean-Marie MOULIN, Frédéric SALLE-LAGARDE

Absent ayant donné procuration : Christian PETIT à Mme BONNEAU

Absents excusés : Thierry BOUDINAUD, Pascal GISBERT, Michel LAFONT, Numa NOEL, Christian PETIT, Bernard POISSONNIER, Eric TREMOULET, Elisabeth VIOLA

VU la convention conclue le 21 janvier 2025 entre le GAL Uzège-Pont du Gard et La Région Occitanie relative à la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du programme de développement rural de la Région Occitanie.

VU la fiche action n°5 « animation » du GAL ;

CONSIDERANT que la structure porteuse du GAL (en l'occurrence le PETR) s'est engagée à maintenir tout au long de la période du programme LEADER (2023-2027) un minimum de 1,5 Equivalents Temps Plein (ETP) dédiés aux tâches d'animation et de gestion lui permettant de mener à bien sa stratégie.

CONSIDERANT qu'il reste 2 ans pour consommer l'enveloppe, il est nécessaire de promouvoir le programme au travers de différents supports de communication (flyers, affiches, impressions, kakémono, clip de présentation...) et par l'organisation d'événements auprès des acteurs privés notamment.

Pour l'année 2026, le plan de financement suivant est envisagé :

Dépense	Montant en € TTC	Financier	Montant
Dépenses de Frais de personnels et frais liés	93 430,98 €	UE – FEADER – LEADER (80%)	85 293,68 €
Prestations externes	3 080,00 €		
Communication - Information	10 106,12 €	Autofinancement appelant du FEADER (20%)	21 323,42 €
TOTAL	106 617,10 €	TOTAL	106 617,10 €

Où l'exposé de Mme Muriel BONNEAU, rapporteur ;

Après en avoir débattu, le Conseil syndical **APPROUVE** le plan de financement susmentionné et **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.

Vote du Conseil POUR : 11
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.

Fait à Uzès, le 16/02/2026,

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,



Muriel BONNEAU

Le Président,



Philippe MARCHESI

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la transmission en Préfecture le 17/02/2026 et de l'affichage le 17/02/2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.